|  |
| --- |
|  |
| **Université de Franche-Comté**  **1 Rue Claude Goudimel**  **25030 Besançon** |

**CONTRAT D’ACCORD CADRE**

Valant acte d’engagement

|  |
| --- |
| **ACCORD CADRE**  **FOURNITURE D’ÉNERGIE**  **ÉLECTRICITÉ** |

Assistance : Studen

Tél : 06 28 97 32 35

Mail : [pirotte@@studen.fr](mailto:studen@studen.fr)

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Lundi 21 juin 2021 À 12 HEURES**

**PARTIES CONTRACTANTES**

**Le pouvoir adjudicateur**

L’Université de Franche-Comté 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon SIREN N° 192 512 150 représenté par **Madame WORONOFF, Présidente en exercice**, dûment habilité à cet effet,

**Ci-après dénommé Université de Franche Comté « le pouvoir adjudicateur »**

**Le co-contractant n°1**

Nom de l'entreprise :

Forme de l'entreprise ou de l’entité :

Adresse siège social :

A capital de : .

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS :

Numéro SIRET :

❑ agissant pour le compte de l’entreprise ou de l’entité citée ci-dessus

❑ agissant en tant que mandataire du groupement solidaire,

pour l’ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (type DC1) en date du

……………………………………………………………………………………..

**Le co-contractant n°2**

Nom de l'entreprise :

Forme de l'entreprise ou de l’entité :

Adresse siège social :

A capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS :

Numéro SIRET :

Ci-après dénommé(s) le(s) **Titulaire**(s)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord cadre, S'ENGAGE(NT) sans réserve ou ENGAGE sans réserve le groupement dont il est mandataire *(rayer les mentions inutiles)*, à exécuter les prestations faisant l’objet de l’accord cadre conformément aux stipulations des pièces, mentionnées à l’article 2 du contrat.

## 1 - OBJET DE L’ACCORD CADRE

* Fourniture d’énergie électrique active garantie nécessaire à l’alimentation en continu de la totalité des besoins, le mécanisme de capacité, les CEE ainsi que la responsabilité d’équilibre avec les services associés, pour plusieurs points de livraison allotis de l’Université de Franche-Comté.
* Les contrats d’accès au réseau de distribution seront souscrits et gérés soit par le fournisseur, soit par l'Université de Franche-Comté, comme précisé dans chaque CCTP.
* Cochez-le ou les lots concernés : **(mentions obligatoires)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | | |
| Lot 1 | Electricité | 7 sites HTA Courbes de charges | 12 174 MWh/an |
| Lot 2 | Electricité | 17 sites HTA et BT > 36KVA | 2 457 MWh/an |

## 2 - PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD CADRE

Elles sont classées par ordre de priorité décroissante et comprennent :

**2.1 Pièces particulières**

Le **présent accord-cadre**, à compléter, dater et signer, valant acte d’engagement, dont la signature emporte acceptation sans réserve des pièces particulières mentionnées ci-dessous :

* Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) commun à l’accord-cadre et à tous les marchés subséquents,
* Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P) des lots 1 et 2, communs à l’accord-cadre et à tous les marchés subséquents,
* L’offre et le mémoire technique du titulaire pour chaque lot concerné.

**2.2 Pièces générales**

* Le code de la commande publique,
* Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) Arrêté du 30 mars 2020,
* Les Lois relatives au secteur de l’énergie, les décrets et les textes d’application, notamment :

|  |  |
| --- | --- |
| • Loi 2000-108 du 10 février 2000,  • Loi 2003-8 du 3 janvier 2003,  • Loi 2004-803 du 9 août 2004,  • Loi 2005-781 du 13 juillet 2005,  • Loi 2006-1537 du 7 décembre 2006,  • Loi 2008-66 du 21 janvier 2008, | • Loi 2010-1488 du 07 décembre 2010,  • Loi 2013-312 du 15 avril 2013,  • Loi 2014-344 du 17 mars 2014,  • Loi 2015-992 du 17 août 2015,  • Loi 2017-1839 du 30 décembre 2017  • Loi 2019-1147 du 08 novembre 2019. |

L’accord cadre s’exécute par les pièces désignées ci-dessus et par les marchés subséquents qui seront passés pendant la durée de validité de l’accord-cadre suivant la survenance des besoins et l’état du marché de l’énergie.

## – PROCEDURE/TECHNIQUE D’ACHAT

La procédure de passation est celle de l’appel d’offres ouvert.

La technique d’achat est celle de l’accord cadre suivi de marchés subséquents.

La procédure de passation et la technique d’achat sont définies selon :

* Le 1° de l’article L2125-1, de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
* Le 1er alinéa de l’article R2162-2, le 3° de l’article R2162-4, l’article R2162-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique.

**4 - DUREE DE L’ACCORD CADRE**

**4.1 • Durée**

L’accord cadre a une durée de validité de deux ans à compter de la date de notification.

La durée des marchés passés sur la base de l’accord-cadre sera fixée dans les marchés subséquents. Le délai d’exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de 7 mois la date limite de validité de l’accord-cadre.

**4.2 • Délai de livraison de la fourniture**

Les délais à respecter sont spécifiés dans les différents marchés subséquents.

**5 LES PRIX**

**5.1 • Nature des prix de l’énergie active**

Les marchés subséquents sont traités à prix unique sans différenciation horosaisonnière et sans part fixe d’abonnement, par MWh consommé, fixe, ferme, non actualisable, non révisable.

Le prix de l’électricité, indiqué par le titulaire de l’accord-cadre dans son offre est exprimé hors TVA, hors taxes, hors charges et hors contributions. Le titulaire précisera le taux et le montant des taxes, charges, contributions et TVA par MWh consommé à la date d’établissement de l’offre.

**5.2 • Variation du prix de l’énergie électrique active**

Les prix de l’offre de base, hors coût Arenh, ou allocation similaire, hors coût du mécanisme de capacité, , hors CEE, et taxes, charges - certificats et contributions, indiqués sont fermes, non révisables, non actualisables pendant la durée d’exécution de chaque marché subséquent.

**5.3 • Composantes d’acheminement**

Les caractéristiques et les coûts d’acheminement, des taxes, charges - certificats et contributions, sont complétés et chiffrés sur le bordereau de prix. Les évolutions tarifaires règlementaires peuvent s’appliquer. Dans ce cas le titulaire du marché subséquent joint à sa facture le texte applicable et le mode de calcul détaillé.

**6 - PAIEMENT**

La facturation sera établie conformément à l’article 6 du CCAP. Le paiement est effectué conformément à l’article 7 du CCAP. Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire de chaque marché subséquent.

**6.1 • Délais de paiement des marchés subséquents**

Les paiements seront effectués par virement administratif au compte courant du titulaire précisé sur l’acte d’engagement. Ils s’effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture conforme et du service fait.

**6.2 • Intérêts moratoires**

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

**6.3 • RIB**

Un relevé d’identité bancaire sera demandé au titulaire lors du premier marché notifié.

Compte ouvert au nom de (compte unique en cas de groupement) :

Sous le N°

Nom et adresse de la banque :

Code banque : Code guichet : Clé :

Iban

**6.4 • Paiement**

L’Université de Franche-Comté, Agence comptable 1-3, rue Claude Goudimel 25030 BESANCON.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur l’agent comptable de l’Université de Franche-Comté.

## 7 - NANTISSEMENT, CESSION DE CREANCES / OPPOSITION

**• Nantissement/Cession**

Chaque marché subséquent peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances de la part du titulaire, qui en fait la demande auprès du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2191-45 à R2191-50 du code de la commande publique

En cas de nantissement ou de cession de créances, le titulaire en fait la demande auprès de l’Université de Franche- Comté seule habilitée à délivrer l'exemplaire unique.

**• Opposition**

Toute opposition résultant de nantissement ou de cession de créances doit être transmise à l’Université de Franche Comté.

**8 -SOUS-TRAITANCE**

Seules les prestations de service peuvent-être sous traitées.

Chaque marché subséquent est soumis aux articles R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique En cas de sous-traitance, le prestataire doit remplir un formulaire "acte spécial de sous-traitance". (DC4)

Ce document est une demande d’acceptation du sous-traitant et d’agrément des conditions de paiement.

## 9 - RESILIATION / LITIGE / ELECTION DE DOMICILE

**• Résiliation**

Les modalités de résiliation de l’accord-cadre et des marchés subséquents s’effectuent conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG / FGS.

**• Litige**

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l’interprétation, de l’exécution ou de l’inexécution, de l’interruption ou de la résiliation du présent accord cadre en l’absence d’accord amiable entre les parties, seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

**• Election de domicile**

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent accord cadre, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.

**10 - REGULARITE AU REGARD DE LA LEGISLATION FISCALE**

Le signataire du présent accord-cadre affirme, agissant au nom du titulaire, sous peine de résiliation de plein droit de l’accord-cadre ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

## 11 - REGULARITE AU REGARD DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Le signataire du présent accord cadre, agissant au nom du titulaire, déclare sur l'honneur que les prestations, objet du présent accord-cadre, seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 8222-1 et D 8222-5 ou D 8227-7 du Code du Travail.

Le signataire atteste sur l’honneur qu’il n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1-2,

L 8221-3-5, L 8251-1, L 5221-11, L 5221-8, L 8241-7-2 du Code du Travail.

Les entreprises employant moins de 20 salariés, attestent respecter le quota de personnel handicapé ou bien verser la cotisation prévue à l’article L 5214-1 du code du travail.

Fait en un original,

|  |  |
| --- | --- |
| A  Le  Le Pouvoir adjudicateur | A  Le  La personne habilitée à engager le(s) Titulaire(s)  (nom du signataire et cachet |